

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 décembre 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

**Excusé(s)** : MMES DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne  
Le : 21/12/2023  
Et publication ou notification le : 21/12/2023

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

**2023\_12\_02 – Contrat de prestations de services – Balayage du bourg et nettoyage des avaloirs**

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

COVED procède au balayage des caniveaux, des rues et des places de la commune de Notre Dame de Riez, ce qui représente un total de **315.12 km par an**.

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 370,66 € HT, 25 707,73 € TTC  
Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 750,00 € HT, 1 925,00 € TTC  
Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2024 pour une durée de 1 an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la proposition financière de la Société COVED SA,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/12/2023  
Le Maire,  
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Sabrina GARREAU